

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES  
Paris, 26 – 29 janvier 2009**

La réunion du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages (ci-après dénommé Groupe de travail) s'est tenue du 26 au 29 janvier 2009 au siège de l'organisation à Paris. La réunion a été présidée par le Docteur William Karesh, Président du Groupe de travail. Le Professeur Ted Leighton a été nommé rapporteur.

L'ordre du jour et la liste des participants du Groupe de travail figurent respectivement dans les annexes I et II.

### **1. Objectif de la réunion**

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, accueille le nouveau groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages et souligne l'importance que l'OIE ne cesse d'accorder aux animaux sauvages et à leurs maladies à l'échelle internationale. Dans ce domaine comme pour les autres missions de l'OIE, les dispositions prises par l'OIE visent à renforcer la capacité des Pays et Territoires Membres à améliorer la surveillance et la notification des maladies des animaux sauvages. Dans ce but, une priorité sera accordée au déploiement de points focaux chargés de seconder chaque délégué dans cette mission.

Un cahier des charges général a été mis au point et le groupe de travail est invité à l'adapter aux missions spécifiques du suivi sanitaire de la faune sauvage. Les points focaux des Membres auront trois missions essentielles :

- Premièrement, identifier et notifier les maladies de la faune sauvage qui ont une influence sur la santé de l'homme, celle des animaux domestiques et progressivement, celles qui constituent une menace pour la conservation de la faune sauvage.
- Deuxièmement, assurer la transparence de la situation sanitaire mondiale en améliorant les normes permettant d'assurer la surveillance des maladies.
- Enfin, participer à l'amélioration des connaissances en collectant des informations et en soulignant les besoins à satisfaire.

Un programme de formation prioritaire va être organisé pour les points focaux dans les cinq régions de l'OIE. Le Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages est invité à assister l'OIE dans l'harmonisation du contenu des formations et pour garantir un niveau initial de connaissances suffisant qui permet d'atteindre les objectifs fixés. Une attention particulière sera accordée aux conditions environnementales de chaque région, mais aussi au niveau de développement des Pays et Territoires Membres, afin de garantir l'adéquation de l'offre de formation à la demande des Membres.

Grâce à l'expertise des membres du Groupe de travail et avec l'aide du « Centre Collaborateur de l'OIE sur la surveillance et le suivi, l'épidémiologie et la gestion des maladies des animaux sauvages », les points focaux permettront de constituer un réseau mondial de veille zoonitaire sur la santé et les maladies de la faune sauvage au profit de tous.

Le Docteur Vallat a remercié le Groupe de travail pour son implication constante dans le domaine des maladies animales et des zoonoses associées à la faune sauvage. Répondant aux questions qui lui sont posées par les membres du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages, il indique que les préoccupations sanitaires de l'OIE concernant le trafic illégal des animaux sauvages et de produits animaux issus de la faune sauvage rejoignent la préoccupation des organisations œuvrant à réduire le commerce et les prélèvements d'espèces sauvage en danger.

Répondant à une autre question, il indique que l'OIE sollicite le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages afin de proposer à la Commission scientifique de l'OIE des méthodes pour renforcer la notification des infections de la faune sauvage à caractère zoonotique, en restant dans le cadre du mandat de l'OIE.

## **2. Débat avec le Docteur Karim Ben Jebara sur le système de notification des maladies des animaux sauvages de l'OIE**

Le Docteur Ben Jebara informe le Groupe de travail des aménagements qui ont été apportés au système WAHIS afin d'y intégrer la notification des maladies et des infections chez les espèces sauvages. Ces modifications ont été réalisées grâce au soutien du Groupe ad hoc sur la notification des maladies des animaux sauvages, qui s'est réuni au siège de l'OIE, à Paris, en juillet 2008. Ce Groupe ad hoc comprend quatre membres du Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages. Le questionnaire annuel du Groupe de travail a été adapté pour permettre une notification directe au sein du système WAHIS. L'année 2008 a été une année de transition : alors que le questionnaire avait été diffusé sous sa nouvelle forme, il n'était pas possible de le transmettre directement en ligne. Les codes employés pour la notification des infections des espèces sauvages sont identiques aux codes d'identification des différentes catégories de survenue des infections utilisés dans le système WAHIS. Grâce à l'intégration des espèces sauvages dans WAHIS, il sera désormais possible, parmi les informations concernant la survenue des maladies disponibles sur le site Web de l'OIE, de faire la distinction entre les notifications d'infections chez les espèces sauvages et les notifications d'infections et de maladies chez les espèces domestiques.

Le Groupe de travail félicite le Docteur Ben Jebara et les membres du Service de l'information sanitaire animale pour cet excellent travail d'intégration de la faune sauvage dans le système de notification des maladies et des infections de l'OIE.

### Recommandations :

1. Il convient d'inviter les points focaux pour les animaux sauvages à préciser l'espèce de l'animal hôte infecté uniquement en cas d'identification quasi certaine. En cas de doute, seule la famille taxonomique sera indiquée. Il est essentiel de veiller à l'exactitude des informations taxonomiques sur les espèces hôtes introduites dans WAHIS.
2. Les notifications des infections chez les espèces sauvages doivent également être intégrées dans le système de notification des infections et des maladies des animaux aquatiques.
3. Dans certains cas, la version actuelle de la Liste des maladies de l'OIE peut involontairement être à l'origine d'un malentendu concernant l'intérêt de la notification des infections chez toutes les espèces, par ailleurs fortement soutenu par l'OIE. Par exemple, le fait de lister l'infection à *Mycobacterium bovis* sous « Maladie des bovins » semble indiquer que seules les infections affectant les bovins doivent être notifiées. Or, conformément à la politique de l'OIE, une telle infection doit être notifiée pour toutes les espèces animales. Le Groupe de travail recommande que la mention d'une maladie dans la Liste des maladies de l'OIE se fasse, lorsque possible, sans aucune référence à l'espèce de l'animal domestique hôte.

### Prochaine étape du Groupe de travail :

Le Groupe de travail examinera les réponses au Questionnaire 2008 lors d'une téléconférence semestrielle et collaborera avec le Service de l'information sanitaire animale pour contrôler et améliorer progressivement la notification des maladies des animaux sauvages.

## **3. Examen des chapitres du Code et du Manuel en vue d'intégrer les aspects liés à la faune sauvage**

Le Groupe de travail a passé en revue les chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins* (2008) de l'OIE consacrés aux infections ou maladies suivantes : tuberculose bovine, influenza aviaire, maladie de Newcastle, fièvre aphteuse, peste porcine classique, peste porcine africaine et fièvre catarrhale du mouton. Il s'est assuré que le rôle éventuel des animaux sauvages dans la survenue de ces infections ou de ces maladies avait été pris en compte. Le Groupe de travail a également examiné les propositions de remaniement des chapitres relatifs à la surveillance de la santé animale et au transport des animaux. Les commentaires spécifiques sont détaillés à l'[annexe III](#).

#### 4. Questions préoccupantes liées aux maladies de la faune sauvage

Le Groupe de travail prend note des questions préoccupantes ou dignes d'intérêt liées aux maladies évoquées dans les paragraphes suivants.

Depuis une dizaine d'années, des chercheurs philippins et japonais sont à la recherche du virus **Ebola-Reston** chez les singes et les roussettes aux Philippines. Des cas de mortalité porcine attribués en 2008 au syndrome dysgénésique et respiratoire du porc avaient conduit à la détection du virus Ebola-Reston (ERV) dans des échantillons prélevés sur des porcs et envoyés au FADLL (USDA) dans le cadre d'une étude. La présence de l'ERV a finalement été confirmée au Centers for Disease Control des États-Unis d'Amérique. Plusieurs foyers avaient déjà été signalés dans des installations pour primates dans la même région touchée aujourd'hui par la mortalité porcine. La source du virus n'a pas encore été établie.

En République démocratique du Congo, plusieurs foyers imputables à une nouvelle souche du virus **Ebola** ont été constatés cette année dans la population humaine. Toutefois, les enquêtes de suivi n'ont pu mettre en évidence de lien quelconque avec des animaux sauvages ou domestiques.

En Amérique du Sud, l'aire de répartition de la **fièvre jaune** chez les primates s'est étendue de Trinidad vers le sud jusqu'en Argentine. Une mortalité importante a été observée chez plusieurs espèces de primates.

En Afrique du Sud, un nouvel **Arenavirus** a été isolé chez un patient nigérian en consultation médicale pour une maladie ressemblant à la fièvre de Lassa. Des cas secondaires ont été diagnostiqués chez le personnel de ce centre médical. Ce virus est associé aux rongeurs.

En Afrique du Sud, une mortalité massive concernant plus de 200 crocodiles du fleuve Olifants a été constatée dans le Parc National Kruger. L'autopsie et l'examen histopathologique ont révélé une panstéatite généralisée (nécrose et inflammation du tissu adipeux) et un épuisement des antioxydants. L'ingestion de poissons contaminés, tués en masse par un épisode de pollution, est suspectée. La cause de la mortalité des poissons n'a pas encore été élucidée. L'analyse chimique d'échantillons d'eau ou de sédiments, ou de tissus prélevés sur les crocodiles et les poissons n'a pas révélé de concentrations anormales de polluants organiques ou de métaux lourds. L'an dernier, une mortalité massive de gavials s'est également produite au Népal. L'autopsie et l'examen histopathologique ont également confirmé une panstéatite.

La prolifération d'**algues bleues et vertes** à l'intérieur des retenues d'eau artificielles du Parc National Kruger a provoqué une importante mortalité d'animaux autour des lacs concernés. Les nombreuses populations résidentes d'hippopotames semblent constituer un facteur de risque pour l'eutrophisation de ces plans d'eau.

Un foyer de **fièvre de la Vallée du Rift** a été détecté pour la première fois dans un élevage privé de buffles d'Afrique contigu au Parc National Kruger. Des foyers secondaires de cette maladie à vecteurs ont ensuite été signalés chez des bovins et des ovins dans des endroits parfois très éloignés géographiquement du foyer primaire. Le bétail domestique des zones touchées a fait l'objet d'une vaccination massive. Il s'agit du premier foyer de fièvre de la Vallée du Rift en Afrique du Sud depuis 1999. Un facteur climatique de déclenchement semble être lié à l'éclosion d'œufs de moustiques infectés en dormance.

Europe septentrionale – Des infections à **Trichomonas sp.** accompagnées d'une forte mortalité ont été observées dans plusieurs localités de Scandinavie et de Grande-Bretagne chez les petits passereaux et notamment les verdiers d'Europe (*Chloris chloris*). Ce type d'infection n'avait jamais été constaté auparavant chez les passereaux.

Le rôle des animaux sauvages dans l'apparition de foyers de **fièvre catarrhale** du mouton a été étudié en 2008. En Belgique, plusieurs cerfs élaphe (*Cervus elaphus*) séropositifs ont été découverts. En Suède, plusieurs cas de fièvre catarrhale ont été observés dans des élevages d'ovins et de bovins domestiques, dans la partie méridionale du pays. Suite à l'apparition de ces foyers, un grand nombre d'élan (*Alces alces*) et de chevreuils (*Capreolus capreolus*) ont été soumis testés. Un seul élan s'est avéré séropositif et, par ailleurs, on n'a pas encore été établi s'il s'agissait d'un vrai ou d'un faux résultat positif.

Un syndrome de perte de poils associé à des **méliphages** a été récemment observé chez des orignaux en Norvège et en Suède. Bien que les méliphages soient également fréquents en Finlande, aucune perte de poils n'a été signalée chez les orignaux finlandais.

Au cours de ces dernières années, des **chiens viverrins** (*Nyctereutes procyonoides*) ont été signalés dans le nord de la Suède, après s'être dispersés au départ de la Finlande. L'invasion de cette espèce étrangère n'est pas souhaitable pour de multiples raisons, dont son impact écologique, qui ne manquera pas d'être significatif. L'espèce risque également d'introduire de nouvelles maladies, par exemple le ténia *E. multilocularis* et la **rage**.

L'aire de répartition de la **cachexie chronique** continue de s'étendre parmi les cervidés sauvages du Canada et des États-Unis du fait des mouvements d'animaux, y compris des échanges commerciaux et du transport. Le Groupe de travail s'inquiète du risque potentiel lié au transport d'animaux infectés et à l'introduction de la maladie en Asie, en Extrême-Orient russe ou en Europe. Si aucun nouveau foyer d'infection de cervidés sauvages n'a encore été découvert, les foyers existants ne cessent de s'agrandir. Par ailleurs, la cachexie chronique continue d'être diagnostiquée dans un petit nombre d'élevages commerciaux de cerfs de Virginie et de cerfs élaphe. On dispose actuellement de preuves convaincantes attestant du déclin des populations de cervidés sauvages pour cause de cachexie chronique. Selon une étude publiée récemment par Miller *et al.*, « la maladie à prion a entraîné une baisse substantielle du taux de survie des cerfs muets (*Odocoileus hemionus*) adultes (de plus de 2 ans) vivant en liberté ; alors que les cervidés non infectés avaient une espérance de vie moyenne supplémentaire estimée à 5,2 années, elle se limitait à 1,6 année pour les cerfs infectés. En outre, l'infection à prion a pratiquement quadruplé le taux de prédation des cervidés par les pumas (*Puma concolor*), ce qui semble témoigner d'une modification de la dynamique prédateur-proie et d'une chasse plus efficace sous l'effet de l'épidémie. Malgré une prédation sélective, environ un quart des cervidés adultes échantillonnés étaient infectés. La prévalence élevée et le faible taux de survie des cervidés infectés offrent une explication plausible au déclin marqué de cette population de cervidés depuis les années 1980. En conclusion, le maintien de taux d'infection extrêmement élevés en présence d'une forte prédation montre que même des écosystèmes apparemment suffisamment diversifiés risquent d'offrir peu de résistance à la propagation et à la persistance de maladies à prions contagieuses. De plus, la réduction des populations infectées peut créer localement des déséquilibres dans les réseaux trophiques et les cycles nutritifs des écosystèmes dans lesquels les cervidés jouent un rôle important en tant qu'herbivores. »

Aux États-Unis d'Amérique, des **orbivirus exotiques** continuent d'être isolés chez des cervidés atteints de la maladie hémorragique vivant en liberté et en captivité. En 2008, le sérotype 6 du virus de la maladie épizootique hémorragique (EHDV) a été isolé pour la troisième année consécutive. Depuis 2006, il a été découvert chez des cervidés de l'Illinois, de l'Indiana, du Kansas, du Missouri et du Texas. Des enquêtes sont en cours pour déterminer l'aire de répartition de ce nouveau sérotype. Le sérotype 3 du virus de la fièvre catarrhale du mouton a été détecté chez un cervidé sauvage dans l'Arkansas, à une courte distance du Mississippi, à l'est, où il avait été découvert en 2006. En 2008, le sérotype 12 du virus de la fièvre catarrhale du mouton a également été isolé pour la première fois aux États-Unis d'Amérique, au Texas, sur un cerf. La détection de ces virus non endémiques souligne l'importance des bilans diagnostiques détaillés en cas de mortalité d'animaux sauvages.

**La tuberculose bovine** reste problématique chez le cerf de Virginie sauvage dans le nord-est de la péninsule inférieure du Michigan et dans le nord-ouest du Minnesota, ainsi que chez certains cervidés et bisons sauvages du Canada. Les efforts visant à juguler la maladie dans la faune sauvage reposent sur la réduction de la densité des populations de cerfs, l'interdiction de l'alimentation et des appâts pour cerfs, la détection précoce et la réduction des risques dans les troupeaux de bovins domestiques.

**La maladie de Newcastle** a fait son apparition chez des cormorans (*Phalacrocorax auritus*) à aigrettes du centre du Canada et de la partie supérieure du Midwest aux États-Unis d'Amérique durant la période estivale. La mortalité concomitante observée a été la plus forte depuis plusieurs années.

**Impact de la crise des prêts hypothécaires à haut risque** sur la santé. En 2007, le nombre de cas de **fièvre de West Nile** diagnostiqués dans la population d'une ville californienne a progressé de 276 %. Cette hausse serait liée au manque d'entretien des piscines dans les propriétés qui sont abandonnées par leurs habitants, faute de pouvoir honorer le remboursement de leur emprunt hypothécaire.

## 5. Le commerce des animaux sauvages

Le Docteur Karesh passe en revue les questions sanitaires liées au commerce mondial des animaux sauvages et des produits issus de la faune sauvage. Le commerce licite et illicite représente un volume d'échanges substantiel. La capture et la consommation de mammifères sauvages, d'oiseaux et de reptiles se chiffrent annuellement à plusieurs dizaines de milliards de kilogrammes. D'après les estimations, le commerce de grenouilles concerne actuellement plus d'un milliard d'animaux par an. Alors que dans certaines régions, le commerce des produits issus de la faune sauvage est soumis à une réglementation sanitaire, d'autres régions ne disposent d'aucune réglementation spécifique. Les échanges commerciaux présentent un risque non encore quantifié de propagation géographique des maladies infectieuses préoccupantes, par exemple celles causées par le champignon chytride (*Batrachochytrium dendrobatidis*), et créent des conditions propices à de nouveaux échanges d'organismes infectieux entre les espèces (coronavirus du SRAS, virus Nipah, filovirus, etc.).

En revanche, les échanges commerciaux d'animaux sauvages réalisés en toute légalité présentent un intérêt pour l'élevage en captivité et les parcs zoologiques. Ils peuvent également constituer un apport important de protéines et une source de revenus pour de nombreuses populations.

Le Groupe de travail estime que l'OIE pourrait jouer un rôle en invitant les parties concernées à se réunir dans le but d'évaluer les risques inhérents aux maladies et au commerce des animaux sauvages et de débattre de leur gestion, de la sécurité sanitaire des aliments, des moyens de subsistance, de la durabilité et de l'impact des mesures de conservation pour informer la communauté internationale de manière objective.

## **6. Le commerce dans le secteur des produits de base**

Le Docteur Alex Thierman et le Docteur William Karesh ont ouvert la discussion sur le concept de « commerce dans le secteur des produits de base », ses composantes concernant éventuellement la faune sauvage et son impact. A priori peu d'aspects sont directement liés à la faune sauvage. Le commerce dans le secteur des produits de base participe d'une démarche innovante en matière commerciale qui permettra de résoudre les problèmes liés au statut des pays, des zones ou des compartiments en autorisant les échanges commerciaux de produits à valeur ajoutée ayant fait l'objet d'un traitement adéquat pour limiter les risques de maladies. Par exemple, les produits laitiers ne sont pas sujets à l'ESB. Les discussions portent actuellement sur d'autres produits dont l'OIE pourrait s'occuper à la lumière des connaissances actuelles, sur les recherches à réaliser pour sécuriser les produits de base ainsi que sur les priorités.

Plusieurs questions pourraient concerner la faune sauvage. 1) Une généralisation du commerce dans le secteur des produits de base pourrait réduire la pression sur des animaux sauvages susceptibles de servir de réservoirs à certaines maladies, comme la fièvre aphteuse chez le buffle africain (*Syncerus caffer*) ; elle pourrait aussi entraîner une réévaluation de la nécessité d'installer des clôtures sur d'importants périmètres alors qu'elles entravent les migrations d'animaux sauvages et les déplacements de l'homme. 2) Le commerce dans le secteur des produits de base peut modifier les modèles économiques et encourager l'élevage dans des régions où sa rentabilité économique était autrefois sujette à caution ou tributaire d'importantes subventions. Une telle évolution pourrait conduire à un accroissement des surfaces exploitées à des fins d'élevage bovin et une réduction parallèle des terres accessibles à la faune sauvage. Cette démarche commerciale pourrait par ailleurs offrir un mécanisme permettant la coexistence de la faune sauvage et de l'élevage en réduisant l'impact des maladies sur le commerce des produits d'origine bovine. 3) L'apaisement des inquiétudes suscitées par les maladies pourrait entraîner incidemment une baisse des investissements dans la gestion des maladies des bovins et de la faune sauvage.

Le Groupe de travail décide de se concentrer sur l'examen des chapitres du *Code* et du *Manuel* de l'OIE consacrés à certaines maladies pour s'assurer de l'intégration des aspects relatifs à la faune sauvage et de préparer des recommandations spécifiques à ces maladies plutôt que des recommandations d'ordre général.

## **7. Rapport 2008 du Groupe de travail et discussion sur les observations de la Commission scientifique et du Comité international**

Le Groupe de travail a examiné le rapport 2008 du Groupe de travail précédent et les commentaires relatifs à ce rapport 2008 adressés par la Commission scientifique au Comité international. Le Groupe de travail prend acte du soutien de la Commission et approuve sans réserve l'appel à une prise en compte accrue des priorités de la Commission.

## **8. One World - One Health (Un monde, une seule santé)**

Le Docteur Karesh a animé la discussion sur le thème *One World – One Health*™. En 2004, la « Wildlife Conservation Society » a entamé l'organisation d'une série de colloques et de réunions sous l'intitulé « One World – One Health » (OWOH) et s'est dotée d'un programme de subventions destiné à soutenir des projets de santé pluridisciplinaires sous cette dénomination. « One World – One Health » est une marque déposée par la WCS à des fins d'organisation de colloques, de conférences, de réunions et d'exécution du programme de subventions. Un large éventail de collaborateurs et de partenaires des secteurs public et privé participent à l'initiative. Des conférences ont eu lieu à Durban (2003), New York (2004), Bangkok (2004), Pékin (2005) et Brasilia (2007).

La prochaine réunion, prévue en octobre 2009 à Rome, sera organisée au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'OIE, qui figure parmi les parrains de cette réunion, contribuera à structurer son contenu. En outre, l'OIE souhaite étudier la possibilité d'organiser la prochaine réunion OWOH à Paris, en 2010. Le Groupe de travail envisage d'apporter son soutien au comité organisateur dans l'hypothèse où ce projet verrait le jour. Deux thèmes possibles sont proposés pour cette réunion : 1) Garantir la santé des animaux sauvages (ou de la nature) et de l'homme à l'avenir. La réunion pourrait rassembler des acteurs de la santé humaine, animale et environnementale qui discuteraient des collaborations actuelles ou à mettre en place pour améliorer les résultats dans le domaine de la santé. Elle permettrait de mettre en évidence les avantages liés à la protection de la santé des écosystèmes et de la faune sauvage et, à cette occasion, l'OIE pourrait servir de tribune dans le cadre d'une sensibilisation à cet important concept. 2) Les implications du commerce des animaux

sauvages. Des experts de la dynamique des maladies, des mécanismes commerciaux, des systèmes de réglementation, de l'anthropologie, de la sociologie, de la gestion de la faune sauvage, etc. pourraient se réunir autour de cette thématique pour débattre de la complexité du commerce mondial des animaux sauvages et des produits issus de la faune sauvage. Cette réunion pourrait également donner lieu à un numéro thématique de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE basée sur les contributions des participants.

## **9. Le Centre collaborateur pour les maladies des animaux sauvages**

Le Professeur Leighton, directeur du Centre collaborateur pour la surveillance et le suivi, l'épidémiologie et la gestion des maladies des animaux sauvages, présente son rapport sur les activités du Centre au Groupe de travail. Le Groupe de travail remercie le Centre pour son travail et l'invite à continuer de soutenir les efforts de l'OIE dans le cadre de ses activités.

## **10. Formation des points focaux**

Le Centre collaborateur propose de travailler avec l'OIE à la préparation d'un stage de formation destiné aux points focaux pour les animaux sauvages de l'OIE. Un plan d'ensemble a été présenté et débattu au sein du Groupe de travail en vue de l'organisation d'une telle formation. Les observations formulées par le Docteur Vallat durant la discussion générale sur le sujet avec le Groupe de travail ont été prises en considération. Le Groupe de travail approuve le plan d'ensemble et les thèmes relatifs à la faune sauvage qui ont été proposés pour cette première formation destinée aux points focaux pour les animaux sauvages. Il a été convenu que la première formation, pour la région des Amériques, prévue provisoirement pour l'automne 2009, servirait de modèle ; ce dernier sera ensuite adapté aux formations qui seront dispensées dans les autres régions de l'OIE dans les années à venir.

## **11. Mandat des points focaux pour les animaux sauvages**

Le Groupe de travail examine le projet de mandat des points focaux pour les animaux sauvages et propose plusieurs modifications et ajouts. Le nouveau projet de mandat figure à l'annexe IV.

Le Groupe de travail discute également des qualifications et des attributs requis de la part des candidats pressentis pour occuper la fonction de point focal pour les animaux sauvages.

Recommandations sur l'expérience et les compétences requises pour les candidats au poste de point focal pour les animaux sauvages.

- Disposer de bonnes connaissances générales et spécifiques au pays sur les maladies des animaux sauvages ;
- Disposer de bonnes connaissances sur les espèces vertébrées importantes pour le pays et sur leur biologie de base ;
- Posséder une bonne connaissance des personnes et des agences, des ministères et/ou des administrations concernées par la faune sauvage, les maladies des animaux sauvages, les zoonoses et les services vétérinaires dans le pays et d'excellentes relations avec ces interlocuteurs ;
- Posséder des compétences et de l'expérience en matière de communication et de travail en réseau ;
- Être capable de communiquer en anglais, en français ou en espagnol ;
- Disposer de suffisamment de temps rémunéré pour réaliser les tâches escomptées ;
- Disposer du soutien et de l'appui du Délégué dans le cadre de son travail.

## **12. Communications**

### **• Discussion avec l'Unité Communication de l'OIE**

Glaïeul Mamaghani (Adjointe à la chef de l'Unité Communication) se joint à la réunion pour expliquer les activités de l'Unité Communication par rapport aux médias et aux Membres de l'OIE.

L'Unité Communications serait en mesure de diffuser un résumé succinct des réunions du Groupe de travail au sein de l'OIE, à l'instar des coupures de presse quotidiennes, pour informer les différents services de l'OIE des activités du Groupe de travail. Par ailleurs, des sujets et messages spécifiques que le Groupe de travail voudrait publier pourraient être pris en compte par l'Unité Communication.

- **Discussion sur le Site Web**

Le Docteur Daniel Chaisemartin et M. Giuseppe Manzi se joignent à la réunion pour présenter les derniers changements mis en œuvre sur la page d'accueil du Groupe de travail.

Le Groupe de travail passe en revue le contenu et la conception du site Web actuel et du site proposé et exprime sa satisfaction face aux améliorations et simplifications apportées à la nouvelle page d'accueil du Groupe de travail. Il est convenu que les documents réactualisés et les changements de contenu seront simplement remis au Webmaster de l'OIE pour intégration dans la page Web.

Le Groupe de travail estime qu'il est nécessaire de prévoir un lien direct de la page d'accueil du site Web de l'OIE vers la page du Groupe de travail et adressera cette demande au Directeur général.

### **13. Mandat du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages**

Le Groupe de travail examine le mandat élaboré par le précédent Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages. Le Groupe a recensé plusieurs sujets importants qu'il juge essentiels à la réalisation de ses activités :

- Examen et extension du *Code* et du *Manuel*.
- Interaction avec le personnel de l'OIE et les Groupes *ad hoc*.
- Soutien de l'OIE dans le cadre des réunions thématiques.
- Formation des points focaux et renforcement des capacités dans le domaine des maladies des animaux sauvages.
- Représentation de l'OIE lors de réunions ou de conférences sur demande.

**Le Groupe de travail propose le mandat suivant :**

1. Replacer dans leur contexte mondial les questions liées à la santé des animaux sauvages importantes pour l'OIE dans le cadre d'une démarche prospective.
2. Aider l'OIE à intégrer les aspects relatifs à la faune sauvage dans les normes de l'OIE, si nécessaire.
3. Aider les Membres de l'OIE à créer ou à renforcer leurs capacités à respecter les normes et les obligations de l'OIE en matière de maladies des animaux sauvages.
4. Aider l'OIE à obtenir, enregistrer et interpréter les informations sur la survenue de maladies chez les animaux sauvages, soumises par les sources officielles par le biais du système WAHIS, et à gérer un réseau international destiné à recueillir des informations sur l'apparition de maladies de la faune sauvage à partir de sources non officielles.
5. Conseiller l'OIE sur les risques, la surveillance, les réponses et la gestion en matière de questions sanitaires liées à la faune sauvage.
6. Traiter des questions spécifiques soumises à l'examen du Groupe de travail par l'OIE.
7. Aider l'OIE à communiquer et à diffuser les informations concernant les questions liées aux maladies des animaux sauvages et, le cas échéant, représenter l'OIE.
8. Aider l'OIE à intégrer correctement la faune sauvage dans ses publications et dans ses programmes éducatifs et scientifiques.
9. Aider l'OIE à soutenir les activités des Centres collaborateurs sur les maladies des animaux sauvages.
10. Le Groupe de travail rapportera à la Commission scientifique de l'OIE.

## Fonctionnement du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages

1. Le Groupe de travail tiendra une réunion annuelle de ses membres vers le milieu de l'année à Paris.
2. Le Groupe de travail se réunira par téléconférence au moins deux fois par an. Des représentants du Service scientifique et technique de l'OIE participeront à ces téléconférences.
3. Le Groupe de travail créera un forum internet sécurisé qui lui permettra de mener des discussions, d'examiner des documents et de traiter de questions connexes et grâce auquel le personnel de l'OIE pourra avoir également accès aux résultats des activités du Groupe de travail.
4. Le cas échéant, le Président du Groupe de travail entretiendra des échanges réguliers supplémentaires avec le Service scientifique et technique.
5. Le Groupe de travail procédera à un réexamen annuel de son plan de travail.
6. La langue de travail du Groupe de travail sera l'anglais.

### 14. Atelier de la CDAA sur les TFCA à Kasane (Botswana) du 11 au 14 novembre 2008

Les débats ont porté sur l'atelier organisé récemment à Kasane (Botswana) par la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) dans le but de réfléchir à des méthodes susceptibles d'assurer la compatibilité entre le concept des zones de conservation transfrontalières (TFCA) et les normes internationales de gestion des maladies animales transfrontalières. Les TFCA sont d'évolution récente en Afrique. Ces zones, constituées de terres privées et publiques traversées par des frontières internationales, visent à créer de vastes étendues de conservation et de gestion de la faune sauvage pouvant contribuer réellement à la conservation des animaux sauvages et à l'amélioration des moyens d'existence des populations humaines. Ces zones soulèvent toutefois de nombreux problèmes de gestion des maladies.

Certaines espèces sauvages représentent un risque élevé pour les maladies de la Liste de l'OIE. Les TFCA proposées entraîneraient la disparition des barrières physiques érigées dans les parcs entre les territoires nationaux, élargissant de ce fait le périmètre des parcours des animaux et, probablement, l'aire de distribution des agents pathogènes et des vecteurs.

La CDAA a organisé un atelier qui visait à dresser un état des lieux sur ces questions. Cette réunion a mis en évidence de nombreux enjeux et incompatibilités dont la résolution sera longue et difficile. À cette occasion, plusieurs problèmes prioritaires ont été recensés. 1) La planification de l'affectation des terres au niveau national et régional. Cette planification contribuerait au réagencement des clôtures existantes de contrôle des animaux et des maladies que les participants à la réunion ont appelé de leurs vœux. 2) L'élaboration de vaccins adaptés aux régions et spécifiques aux différents types pour renforcer les barrières immunitaires et autoriser la coexistence des bovins et des animaux sauvages. 3) Le commerce dans le secteur des produits de base constitue également une piste de réflexion susceptible de résoudre certains problèmes de gestion des maladies. Recentrage des zones et des régions vers les produits de base faisant l'objet d'échanges commerciaux et les risques associés. La création d'emplois et la stimulation du développement des communautés rurales ont été d'importants catalyseurs des TFCA. Ces effets se font toujours attendre. Les plans de conservation ont vu le jour sans consultation préalable du personnel des services vétérinaires et sans prendre en considération les aspects sociaux ou l'opinion des sociologues. Le programme AHEAD - Animal Health in the Environment and Development – [www.wcs-ahead.org](http://www.wcs-ahead.org) incarne les efforts réalisés pour répondre à cette nécessité. Ce dispositif a été adopté par la CDAA pour impliquer un plus large éventail de parties prenantes dans la planification des TFCA.

Points importants pour les Membres de l'OIE :

- 1) Lors des prochaines initiatives en matière de TFCA, il sera essentiel de consulter d'emblée les services vétérinaires, les services de conservation, les communautés et les investisseurs ou entreprises du secteur privé.
- 2) La nécessité d'organiser des formations à l'intention des vétérinaires travaillant à l'intérieur ou à proximité de ces TFCA a été clairement établie pour veiller à ce qu'ils soient bien informés des problèmes liés aux maladies de la faune sauvage. La première formation sera assurée en avril par l'Université de Pretoria et le National Zoological Garden (de Pretoria.)

---

.../Annexes



## RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES

Paris, 26 – 29 janvier 2009

---

### Ordre du jour

- 1) **Ouverture et accueil, questions pratiques et analyse du calendrier de réalisation à l'ordre du jour –**  
*Dr William B. Karesh*
- 2) **Rapport du Docteur Karim Ben Jebara sur les systèmes de notification des maladies des animaux sauvages**
- 3) **Nouvelles maladies émergentes ou questions relatives aux maladies (infectieuses et non infectieuses)**
- 4) **Examen des chapitres actuels des *Codes terrestres* et du *Manuel des tests diagnostiques* et recommandations en vue de l'intégration des considérations relatives au rôle de la faune sauvage.** Le travail de révision, qui sera achevé avant la réunion de janvier, sera présenté au Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages et suivi d'un débat.
  - a. Tuberculose
  - b. Fièvre aphteuse
  - c. Peste porcine classique et peste porcine africaine
  - d. Fièvre catarrhale du mouton/EHD
- 5) **Allocution de bienvenue du Docteur Bernard Vallat** (mardi 9h30)
- 6) **Le transport des animaux** - examen des chapitres actuels des *Codes* et recommandations en vue de l'intégration des considérations relatives au rôle de la faune sauvage. Le travail de révision, qui sera achevé avant la réunion de janvier, sera présenté au Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages et suivi d'un débat.
- 7) **Discussion générale sur la procédure d'examen des chapitres du *Code* et du *Manuel***
- 8) **Réactions au rapport de la réunion de janvier 2008 du Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages et étude des réactions de la Commission scientifique au rapport**
- 9) **Mandat et/ou plan de travail du Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages**
- 10) **Le commerce des animaux sauvages** - débat sur les modalités de prise en compte des questions relatives aux maladies des animaux sauvages par l'OIE.
- 11) **Le commerce dans le secteur des produits de base** : présentation générale du concept et débat sur les composantes relatives à la faune sauvage – Roy Bengis et Alex Thiermann.
- 12) **Conférence sur la formation des points focaux pour les animaux sauvages de l'OIE** – Buts et objectifs de l'OIE, la voie à suivre
- 13) **One World - One Health** - débat sur l'assistance que le Groupe de travail pourrait apporter à l'OIE en vue d'intégrer les aspects relatifs à la faune sauvage, par exemple la surveillance des animaux sauvages, dans la stratégie OWOH
- 14) **Rapport sur les activités du Centre collaborateur**
- 15) **Atelier de la CDAA sur les TFCA à Kasane (Botswana) du 11 au 14 novembre 2008** : Comment assurer la compatibilité entre le concept des zones de conservation transfrontalières (TFCA) et les normes internationales de gestion des maladies animales transfrontalières ?
- 16) **Rencontre avec le personnel de l'Unité Communication de l'OIE pour**
  - a. discuter des moyens à mettre en œuvre pour assurer la visibilité des travaux du Groupe de travail
  - b. débattre de la collecte et de la mise à disposition des résultats du Groupe de travail
  - c. discuter du libre accès aux matériels de l'OIE.

- 17) **Mandat des points focaux pour les animaux sauvages de l'OIE** (pour information)
  - 18) **Planification des contributions du Groupe de travail à la Session générale de l'OIE en mai 2009**
  - 19) **Points divers découlant de la réunion** – discussion et programmation des prochaines étapes
  - 20) **Compilation du rapport de la réunion**
-

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES

Paris, 26 – 29 janvier 2009

Liste des participants

**MEMBRES**

---

**Dr William B. Karesh** (*Président*)

Vice President, Global Health Program  
Wildlife Conservation Society  
2300 Southern Blvd.  
Bronx, NY 10460  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Tél : 1-718-220-7100  
Fax : 1-718-220-7126  
E-mail : wkaresh@wcs.org

**Dr Roy Bengis**

Veterinary Investigation Centre  
P.O. Box 12, Skukuza 1350  
AFRIQUE DU SUD  
Tél : (27-13) 735 5641  
Fax : (27-13) 735 5155  
E-mail : royb@nda.agric.za

**Dr Marc Artois**

Unité SPV, santé publique vétérinaire  
Ecole nationale vétérinaire de Lyon  
1, av. Bourgelat  
69280 Marcy l'Etoile  
FRANCE  
Tel : (33-4) 78 87 27 74  
Fax : (33-4) 78 87 56 35  
E-mail : m.artois@vet-lyon.fr

**Dr Yasuhiro Yoshikawa**

Professeur à l'Université de Tokyo  
Department of Biomedical Science  
Graduate School of Agricultural and Life  
Sciences  
The University of Tokyo  
1-1-1 Yayoi, Bunkyo-ku  
Tokyo 113-8657  
JAPON  
Tél : 81 3-5841-5038  
Fax : 81-3-5841-8186  
E-mail : ayyoshi@mail.ecc.u-tokyo.ac.jp

**Dr John Fischer**

Southeastern Cooperative Wildlife Disease  
Study, College of Veterinary Medicine  
University of Georgia, Athens - GA 30602  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Tél : (1-706) 542 1741  
Fax : (1-706) 542 5865  
E-mail : jfischer@uga.edu

**Dr Torsten Mörner**

Department of Wildlife, Fish & Environment  
National Veterinary Institute  
751 89 Uppsala  
SUÈDE  
Tél : (46-18) 67 4214  
Fax : (46-18) 30 9162  
E-mail : torsten.morner@sva.se

**Dr F.A. Leighton**

Canadian Cooperative Wildlife Health Centre,  
Department of Veterinary Pathology,  
University of Saskatchewan  
Saskatoon, Saskatchewan S7N 5B4  
CANADA  
Tél : (1.306) 966 7281  
Fax : (1.306) 966 7387  
E-mail : ted.leighton@usask.ca

**BUREAU CENTRAL DE L'OIE**

---

**Dr Bernard Vallat**

Directeur général  
12 rue de Prony  
75017 Paris, FRANCE  
Tél : 33 - (0)1 44 15 18 88  
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87  
E-mail : oie@oie.int

**Dr Gideon Brückner**

Directeur général adjoint  
E-mail : g.bruckner@oie.int

**Dr Elisabeth Erlacher-Vindel**

Adjointe au Chef du Service scientifique et technique  
E-mail : e.erlacher-vindel@oie.int

**Dr Karim Ben Jebara**

Chef du Service de l'information sanitaire  
E-mail : k.benjebara@oie.int

**Dr Lea Knopf**

Reconnaissance du statut zoosanitaire des pays  
Service scientifique et technique  
E-mail : l.knopf@oie.int



**Examen des chapitres du Code et du Manuel  
en vue de l'intégration des questions liées à la faune sauvage**

**Tuberculose bovine**

**Code pour les animaux terrestres (Chapitre 11.7) :**

**Remarques :**

- 1) Dans la forme actuelle du chapitre, conviendrait-il d'inclure les buffles d'Afrique (*Syncerus caffer*) élevés en permanence en captivité ou en liberté dans les considérations générales ? L'Afrique subsaharienne compte au moins quatre sous-populations de buffles d'Afrique infectées par l'agent pathogène responsable de la tuberculose bovine. Certains de ces buffles, bien qu'appartenant à des particuliers, vivent également en liberté.
- 2) Est-il judicieux de continuer à limiter la portée de ce chapitre aux bovins ? Un nombre croissant d'indices semblent indiquer que la tuberculose bovine est une maladie infectant plusieurs espèces.
- 3) Une liste des hôtes sauvages connus entretenant la tuberculose bovine comprend le buffle d'Afrique, le cobe lechwe et les suricates en Afrique subsaharienne, le bison en Amérique du Nord, le blaireau au Royaume-Uni ainsi que le phalanger-renard et le furet en Nouvelle-Zélande.
- 4) Parmi les hôtes sauvages susceptibles d'entretenir la maladie figurent les cervidés en Amérique du Nord, le sanglier en Europe ainsi que le grand koudou et le phacochère en Afrique australe.
- 5) De nombreux hôtes sauvages accidentels de la tuberculose bovine ont également été identifiés dans des régions de la planète où sont présents des hôtes de maintien de la maladie.
- 6) S'agissant du statut indemne de tuberculose bovine, les pays ou les zones abritant des espèces sauvages infectées devront probablement démontrer l'absence de maladie chez les bovins domestiques.

**Manuel des tests de diagnostic (Chapitre 2.4.7)**

**Remarques :**

- 1) Dans la partie de l'introduction relative à l'autopsie, il convient de souligner que la palpation des poumons constitue la technique la plus sensible de détection précoce de lésions pulmonaires nodulaires. Par ailleurs, il faut noter que les lésions provoquées par la tuberculose bovine sont non odorifères.
- 2) Dans l'introduction, il est souhaitable d'énumérer à nouveau les hôtes de maintien véritables, les hôtes susceptibles d'entretenir la maladie et les hôtes accidentels.
- 3) Le paragraphe 1a consacré à l'examen microscopique fait état de la nature fréquemment paucibacillaire des lésions chez les bovins. Il convient de mentionner qu'à l'inverse, les lésions chez les autres espèces telles que les primates, les félidés, les mustélidés (blaireaux) et les marsupiaux (phalangers-renards) contiennent de nombreux microorganismes acido-résistants.
- 4) Dans le paragraphe 1b relatif à la culture de *M. bovis*, il convient de préconiser, à des fins de mise en culture, l'utilisation de mélanges de prélèvements de ganglions lymphatiques issus de la tête, de même que des mélanges d'échantillons provenant du thorax, de l'abdomen et de ganglions lymphatiques périphériques, notamment en cas d'absence de lésions visibles chez un animal positif à l'épreuve.
- 5) Dans la section 2 consacrée aux épreuves d'hypersensibilité retardée, il convient de mentionner le manque de spécificité des épreuves cutanées à la tuberculine (nombreux résultats faussement positifs) chez les pachydermes.
- 6) Il faut signaler, dans cette même section 2, que l'épreuve standard par tuberculination intradermique n'a pas été validée pour la plupart des espèces n'appartenant pas aux bovidés ou aux cervidés.
- 7) Dans la section 3a concernant les épreuves sérologiques en laboratoire, il est nécessaire de préciser l'existence de trois tests commerciaux de diagnostic pour le dosage des gammas interféron conçus respectivement pour les bovidés, les cervidés et les primates. Il convient aussi de souligner que ces kits n'ont été validés que pour un nombre limité d'espèces appartenant à ces taxons.

- 8) Dans la section 3c sur les méthodes immuno-enzymatiques, il faut signaler que ces épreuves de laboratoire peuvent être intéressantes pour la réalisation en parallèle d'essais destinés à dépister les animaux anergiques.
- 9) Enfin, hormis une méthode sur carte pour antigènes multiples (dotée d'un niveau de sensibilité et de spécificité acceptable pour la détection de *M. tuberculosis* chez les éléphants vivant en captivité) récemment commercialisée aux États-Unis d'Amérique, il n'existe actuellement aucune épreuve de détection indirecte de la tuberculose bovine ante mortem validée pour les pachydermes.

## Influenza aviaire

### Code sanitaire pour les animaux terrestres (Chapitre 10.4)

**Remarque générale :** L'influenza aviaire est une maladie étroitement liée aux oiseaux domestiques et sauvages. Le rôle des oiseaux sauvages dans l'épidémiologie de la maladie et les divers aspects relatifs aux oiseaux sauvages sont bien traités dans ce chapitre.

#### Article 10.4.1. Considérations générales :

**2 :** La définition de « volailles » et les oiseaux couverts par cette définition manquent de clarté. Par exemple, les oiseaux conservés dans des élevages de gibier à des fins d'exposition ou de production carnée, comme les autruches, peuvent être considérés ou non comme des volailles.

#### ► 4 : Texte actuel :

À des fins des échanges internationaux, un Membre ne doit pas décréter la suspension immédiate des échanges commerciaux en réponse à une notification de la présence d'une infection par des virus responsables de l'influenza aviaire sous ses formes tant hautement pathogène que faiblement pathogène chez des oiseaux autres que les volailles, conformément aux dispositions de l'article 1.2.3. du présent *Code terrestre*

#### ► 4 : Alternative proposée :

À des fins des échanges internationaux, un Membre ne doit pas décréter la suspension immédiate des échanges commerciaux en réponse à une notification de la présence d'une infection par des virus responsables de l'influenza aviaire sous ses formes tant hautement pathogène que faiblement pathogène chez des oiseaux, y compris des oiseaux sauvages, autres que les volailles, conformément aux dispositions de l'article 1.2.3. du présent *Code terrestre*

**Explications :** Il importe de souligner que la découverte d'oiseaux sauvages infectés par les formes hautement et faiblement pathogènes du virus de l'influenza aviaire ne doit pas porter atteinte au commerce des volailles.

### Manuel terrestre de l'OIE (Chapitre 2.3.4)

Le texte de ce chapitre aborde de façon adéquate les procédures de diagnostic pour les volailles et les autres oiseaux, y compris les oiseaux sauvages. Il met également en évidence le problème de l'utilisation d'épreuves directes et indirectes pour plusieurs espèces d'oiseaux sauvages, alors que ces épreuves n'ont pas été validées pour chaque espèce individuelle.

## Maladie de Newcastle

### Code sanitaire pour les animaux terrestres (Chapitre 10.13)

#### A. Article 10.13.1.

#### ► Texte actuel :

#### Considérations générales

1. À des fins d'échanges internationaux, la maladie de Newcastle est définie comme une *infection des volailles* causée par un paramyxovirus aviaire de sérotype 1 (APMV-1), qui présente un des critères de virulence suivants :

Nature du problème : cette considération générale limite la portée du chapitre aux « volailles », telles que définies dans le *Code*. Or, certains oiseaux faisant l'objet d'échanges commerciaux ne répondent pas à la définition du terme « volailles » de l'OIE ; tel est le cas des oiseaux de compagnie qui sont parfois infectés par le virus de la maladie de Newcastle. D'autres produits sont commercialisés au niveau international, par

exemple le duvet récolté dans les nids d'oiseaux sauvages. Les pigeons voyageurs sont parfois porteurs de souches du PPMV qui répondent à la définition du virus de la maladie de Newcastle. D'autres espèces d'oiseaux sauvages, les cormorans entre autres, peuvent également être porteurs de souches vlogéniques du virus de la maladie de Newcastle. Les Membres pourraient souhaiter inclure ces espèces dans leurs programmes de surveillance nationaux, et s'attendre à ce que leurs partenaires commerciaux accompagnent le mouvement, et présenter les résultats.

Recommandation : supprimer les mots « des volailles » dans cette partie de la section 10.13.1.

► **Nouvelle proposition de texte :**

**Considérations générales**

1. À des fins d'*échanges internationaux*, la maladie de Newcastle est définie comme une *infection des volailles* causée par un paramyxovirus aviaire de sérotype 1 (APMV-1), qui présente un des critères de virulence suivants :

B. Article 10.13.3.

Il est proposé d'insérer les mots « des volailles » dans cette section afin de préciser les espèces hôtes concernées par cette section et prendre en considération la modification proposée à la section 10.13.1.

► **Texte actuel :**

**Pays, zone ou compartiment indemne de maladie de Newcastle**

Un pays, une *zone* ou un *compartiment* peut être considéré(e) comme indemne de maladie de Newcastle lorsque des résultats de programmes de *surveillance* exécutés conformément aux dispositions des articles 10.13.20. à 10.13.24. ont établi que la présence d'*infection* par le virus de la maladie de Newcastle sur l'ensemble du territoire national, ou dans une *zone* ou un *compartiment* donné(e), n'a pas été décelée au cours des 12 mois écoulés.

Dans le cas où l'*infection* surviendrait dans un pays, une *zone* ou un *compartiment* jusqu'alors reconnu(e) indemne de la maladie, le recouvrement du statut de pays, de zone ou de compartiment indemne de maladie de Newcastle pourra intervenir à l'issue d'un délai d'attente de 3 mois après l'achèvement des opérations d'*abattage sanitaire* (y compris celles de *désinfection* de toutes les *exploitations* atteintes) à condition qu'une *surveillance sanitaire* y ait été exercée conformément aux dispositions des articles 10.13.20. à 10.13.24. pendant cette même période.

► **Nouvelle proposition de texte :**

**Pays, zone ou compartiment indemne de maladie de Newcastle**

Un pays, une *zone* ou un *compartiment* peut être considéré(e) comme indemne de maladie de Newcastle lorsque des résultats de programmes de *surveillance* exécutés conformément aux dispositions des articles 10.13.20. à 10.13.24. ont établi que la présence d'*infection* par le virus de la maladie de Newcastle sur l'ensemble du territoire national, ou dans une *zone* ou un *compartiment* donné(e), n'a pas été décelée chez les volailles au cours des 12 mois écoulés.

Dans le cas où l'*infection* des volailles surviendrait dans un pays, une *zone* ou un *compartiment* jusqu'alors reconnu(e) indemne de la maladie, le recouvrement du statut de pays, de zone ou de compartiment indemne de maladie de Newcastle pourra intervenir à l'issue d'un délai d'attente de 3 mois après l'achèvement des opérations d'*abattage sanitaire* (y compris celles de *désinfection* de toutes les *exploitations* atteintes) à condition qu'une *surveillance sanitaire* y ait été exercée conformément aux dispositions des articles 10.13.20. à 10.13.24. pendant cette même période.

C. Article 10.13.20.

Il est recommandé, par le biais de cette section, d'alerter les Membres à la présence largement répandue de souches vlogéniques du virus de la maladie de Newcastle dans deux groupes d'oiseaux sauvages.

► **Texte actuel :**

**Surveillance : introduction**

Les articles 10.13.20. à 10.13.24. définissent les principes et fournissent des orientations en matière de *surveillance* de la maladie de Newcastle, telle que définie à l'article 10.13.1., qui viennent compléter les dispositions du chapitre 1.4., pour les Membres qui souhaitent déterminer leur statut zoonositaire au regard de cette maladie. Cette demande peut concerner l'ensemble du territoire d'un pays, ou bien une *zone* ou un *compartiment* donné(e). Des indications sont également fournies sur la procédure de recouvrement du statut indemne de maladie de Newcastle après la survenue d'un *foyer*, ainsi que sur les conditions de conservation du statut indemne.

La prévalence connue d'infections par le paramyxovirus aviaire de sérotype 1 (APMV-1) chez une grande variété d'oiseaux, tant domestiques que sauvages, ainsi que l'emploi répandu des vaccins contre la maladie de Newcastle chez les volailles domestiques compliquent la stratégie de *surveillance* de la maladie.

La maladie de Newcastle a des répercussions et une épidémiologie très variable selon les régions du monde, et il est donc impossible de proposer des recommandations spécifiques applicables à toutes les situations potentielles. Par conséquent, les stratégies de *surveillance* employées pour démontrer l'absence de maladie de Newcastle avec un niveau de confiance acceptable devront être adaptées à la situation locale. Les variables telles que la fréquence des contacts entre les volailles et les oiseaux sauvages, les différents niveaux de sécurité biologique, les systèmes de production ou le regroupement de différentes espèces sensibles requièrent des stratégies de *surveillance* spécifiques en fonction de chaque situation particulière. Il incombe au Membre de présenter des données scientifiques décrivant non seulement l'épidémiologie de la maladie de Newcastle dans la région concernée, mais aussi les modalités de prise en compte de tous les facteurs de risque. Les Membres disposent donc d'une très grande marge de manœuvre pour présenter une argumentation correctement étayée qui vise à prouver, avec un niveau de confiance acceptable, l'absence d'*infection* par le virus de la maladie de Newcastle.

La *surveillance* de la maladie de Newcastle doit s'inscrire dans le cadre d'un programme permanent visant à démontrer que le pays, la *zone* ou le *compartiment* faisant l'objet de la demande est indemne d'*infection* par le virus responsable de cette maladie.

► **Nouvelle proposition de texte :**

**Surveillance : introduction**

Les articles 10.13.20. à 10.13.24. définissent les principes et fournissent des orientations en matière de *surveillance* de la maladie de Newcastle, telle que définie à l'article 10.13.1., qui viennent compléter les dispositions du chapitre 1.4., pour les Membres qui souhaitent déterminer leur statut zoonositaire au regard de cette maladie. Cette demande peut concerner l'ensemble du territoire d'un pays, ou bien une *zone* ou un *compartiment* donné(e). Des indications sont également fournies sur la procédure de recouvrement du statut indemne de maladie de Newcastle après la survenue d'un *foyer*, ainsi que sur les conditions de conservation du statut indemne.

La prévalence connue d'infections par le paramyxovirus aviaire de sérotype 1 (APMV-1) chez une grande variété d'oiseaux, tant domestiques que sauvages, ainsi que l'emploi répandu des vaccins contre la maladie de Newcastle chez les volailles domestiques compliquent la stratégie de *surveillance* de la maladie.

La maladie de Newcastle a des répercussions et une épidémiologie très variable selon les régions du monde, et il est donc impossible de proposer des recommandations spécifiques applicables à toutes les situations potentielles. Par conséquent, les stratégies de *surveillance* employées pour démontrer l'absence de maladie de Newcastle avec un niveau de confiance acceptable devront être adaptées à la situation locale. Les variables telles que la fréquence des contacts entre les volailles et les oiseaux sauvages, les différents niveaux de sécurité biologique, les systèmes de production ou le regroupement de différentes espèces sensibles requièrent des stratégies de *surveillance* spécifiques en fonction de chaque situation particulière. Les Pays Membres doivent être conscients que des souches vélogéniques du virus de la maladie de Newcastle ont été associées à des espèces d'oiseaux sauvages, notamment au pigeon biset (*Columba livia*) et à plusieurs espèces de cormorans (genre *Phalacrocorax*). Il incombe au Membre de présenter des données scientifiques décrivant non seulement l'épidémiologie de la maladie de Newcastle dans la région concernée, mais aussi les modalités de prise en compte de tous les facteurs de risque. Les Membres disposent donc d'une très grande marge de manœuvre pour présenter une argumentation correctement étayée qui vise à prouver, avec un niveau de confiance acceptable, l'absence d'*infection* par le virus de la maladie de Newcastle.



La *surveillance* de la maladie de Newcastle doit s'inscrire dans le cadre d'un programme permanent visant à démontrer que le pays, la *zone* ou le *compartiment* faisant l'objet de la demande est indemne d'*infection* par le virus responsable de cette maladie.

#### D. Article 10.13.22.

L'emploi du mot « maladie » dans le paragraphe 3 de cette section est incohérent par rapport au reste du chapitre et doit être remplacé par « infection ».

#### ► Texte actuel :

##### Stratégies de surveillance

###### 1. Introduction

Les principes appliqués à la *surveillance* des *maladies* ou des *infections* sont techniquement bien définis. Les programmes de *surveillance* nécessitent la participation de professionnels compétents et expérimentés en ce domaine. Les programmes de *surveillance* visant à prouver l'absence d'*infection* ou de circulation du virus de la maladie de Newcastle doivent être soigneusement conçus afin d'éviter les résultats insuffisamment fiables, ainsi que les procédures trop coûteuses ou trop lourdes sur le plan logistique.

Si un Membre souhaite faire reconnaître l'absence d'*infection* par le virus de la maladie de Newcastle pour la totalité de son territoire ou pour une *zone* ou un *compartiment* donné(e), la sous-population cible d'une *surveillance* visant à identifier la *maladie* ou l'*infection* doit être représentative de toutes les volailles détenues dans le pays, la *zone* ou le *compartiment*. Des méthodes de *surveillance* multiples doivent être employées concurremment pour définir avec précision le véritable statut des populations de volailles en matière de maladie de Newcastle. La *surveillance* active et la surveillance passive de la maladie de Newcastle doivent être permanentes, la fréquence de la *surveillance* active devant être adaptée à la situation zoonositaire du pays. La *surveillance* doit être constituée d'approches aléatoires et ciblées en fonction de la situation épidémiologique. Elle doit être conduite à l'aide de méthodes virologiques, sérologiques et cliniques comme décrit dans le *Manuel terrestre*. Si des méthodes de substitution sont employées, elles doivent avoir été validées pour l'utilisation prévue en accord avec les standards de l'OIE. Le Membre doit montrer que la stratégie de *surveillance* choisie permet de détecter les *infections* par le virus de la maladie de Newcastle conformément aux dispositions du chapitre 1.4., compte tenu de la situation épidémiologique prévalente.

La taille des échantillons sélectionnés pour les épreuves doit être statistiquement justifiée pour déceler la présence d'une *infection* à une fréquence cible prédéterminée. La taille des échantillons et la prévalence escomptée de la *maladie* déterminent le niveau de confiance des résultats de la recherche. Le protocole et la fréquence de l'échantillonnage doivent clairement reposer sur la situation épidémiologique locale prévalente ou historique. Le Membre doit justifier du choix de la prévalence escomptée intégrée au protocole ainsi que du niveau de confiance, en se référant aux objectifs de la *surveillance* et à la situation épidémiologique, conformément aux dispositions du chapitre 1.4.

#### ► Nouvelle proposition de texte :

##### Stratégies de surveillance

###### 1. Introduction

Les principes appliqués à la *surveillance* des *maladies* ou des *infections* sont techniquement bien définis. Les programmes de *surveillance* nécessitent la participation de professionnels compétents et expérimentés en ce domaine. Les programmes de *surveillance* visant à prouver l'absence d'*infection* ou de circulation du virus de la maladie de Newcastle doivent être soigneusement conçus afin d'éviter les résultats insuffisamment fiables, ainsi que les procédures trop coûteuses ou trop lourdes sur le plan logistique.

Si un Membre souhaite faire reconnaître l'absence d'*infection* par le virus de la maladie de Newcastle pour la totalité de son territoire ou pour une *zone* ou un *compartiment* donné(e), la sous-population cible d'une *surveillance* visant à identifier la *maladie* ou l'*infection* doit être représentative de toutes les volailles détenues dans le pays, la *zone* ou le *compartiment*. Des méthodes de *surveillance* multiples doivent être employées concurremment pour définir avec précision le véritable statut des populations de volailles en matière de maladie de Newcastle. La *surveillance* active et la surveillance passive de la maladie de Newcastle doivent être permanentes, la fréquence de la *surveillance* active devant être adaptée à la situation zoonositaire du pays. La *surveillance* doit être constituée d'approches aléatoires et ciblées en fonction de la situation épidémiologique.

Elle doit être conduite à l'aide de méthodes virologiques, sérologiques et cliniques comme décrit dans le *Manuel terrestre*. Si des méthodes de substitution sont employées, elles doivent avoir été validées pour l'utilisation prévue en accord avec les standards de l'OIE. Le Membre doit montrer que la stratégie de *surveillance* choisie permet de détecter les *infections* par le virus de la maladie de Newcastle conformément aux dispositions du chapitre 1.4., compte tenu de la situation épidémiologique prévalente.

La taille des échantillons sélectionnés pour les épreuves doit être statistiquement justifiée pour déceler la présence d'une *infection* à une fréquence cible prédéterminée. La taille des échantillons et la prévalence escomptée de ~~la maladie~~ l'infection déterminent le niveau de confiance des résultats de la recherche. Le protocole et la fréquence de l'échantillonnage doivent clairement reposer sur la situation épidémiologique locale prévalente ou historique. Le Membre doit justifier du choix de la prévalence escomptée intégrée au protocole ainsi que du niveau de confiance, en se référant aux objectifs de la *surveillance* et à la situation épidémiologique, conformément aux dispositions du chapitre 1.4.

Les articles 10.13.15, 16, 17, 18 et 19 concernent uniquement la viande et les produits, y compris les plumes, issus de « volailles » telles que définies par l'OIE. Or, les échanges commerciaux de viande, de produits ou de plumes d'espèces sauvages existent déjà ou pourraient voir le jour. La viande d'oiseaux sauvages est proposée à la vente. Le duvet provenant de nids de canards sauvages fait l'objet d'échanges commerciaux à l'échelle internationale. La volaille risque d'être exposée à des sources potentielles du virus de la maladie de Newcastle.

Recommandation : La Commission du Code est invitée à envisager la possibilité d'ajouter quelques sections sur le commerce des oiseaux sauvages, de leur viande, de leurs plumes et d'autres produits en s'inspirant de la démarche adoptée pour les espèces sauvages dans le chapitre de la peste porcine africaine.

### Fièvre aphteuse

Le Groupe de travail note que les chapitres du *Code* et du *Manuel* traitent des aspects relatifs à la faune sauvage de façon adéquate. Toutefois, il estime que le résumé en tête du *Manuel* (2.1.5) doit fournir des informations plus précises sur les deux cycles épidémiologiques intervenant dans le maintien de la maladie, à savoir :

- 1) le cycle des virus principalement de sérotypes SAT qui sont présents à l'état endémique chez les buffles d'Afrique subsaharienne et qui contaminent périodiquement les animaux d'élevage ou des artiodactyles sauvages en sympatrie ;
- 2) le cycle impliquant principalement les souches virales européennes et asiatiques mises en circulation et maintenues par les ruminants domestiques en Asie, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient.

Le Groupe de travail constate également que les aspects liés au commerce dans le secteur des produits de base ont été partiellement pris en compte dans la version actuelle du *Code*.

D'excellentes épreuves sérologiques sont disponibles pour la fièvre aphteuse et plusieurs méthodes indirectes sont utilisables pour différentes espèces hôtes.

Les membres du Groupe de travail n'ont pas réussi à s'accorder sur la définition et l'usage du terme « zones tampons ».

En outre, le Groupe de travail recommande qu'il soit précisé dans le *Code* de l'OIE que l'apparition d'un foyer dans une station de quarantaine ne doit pas avoir de répercussions sur le statut sanitaire d'un pays (pour autant qu'il soit confiné à cette station de quarantaine).

### Peste porcine classique

Le Groupe de travail a examiné les chapitres du *Code* et du *Manuel* consacrés à la peste porcine classique. Aucune lacune n'a été constatée dans le chapitre du *Manuel des tests de diagnostic* de l'OIE. Le Groupe de travail propose d'apporter quelques modifications au chapitre 15.3 du *Code*.

#### **Code sanitaire pour les animaux terrestres (Chapitre 15.3)**

Les modifications sont reprises ci-après.

**Article 15.3.1. - Considérations générales :**

- Le « porc » tel qu'il est défini (formes domestiques, sauvages et errantes de l'espèce *Sus scrofa*) n'est pas la seule espèce hôte de la peste porcine classique ; d'autres espèces appartenant aux familles des Suidés (porcs de l'Ancien Monde) et des Tayassuidés (porcs du Nouveau Monde) sont sensibles à l'infection en Afrique, en Amérique et en Asie. Cet article doit mentionner les espèces sauvages sensibles à l'instar du chapitre du *Code* consacré à la peste porcine africaine.
- Article 15.3.4 – le Groupe de travail approuve la plupart des changements préconisés par le Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie (Paris, 3-5 septembre 2008) mais propose d'ajouter dans le paragraphe 1 : « de frontières naturelles *et artificielles*, ... »

En réalité, les barrières naturelles peuvent uniquement freiner la propagation de la peste porcine classique dans les populations de sangliers ; en revanche, les barrières artificielles, par exemple les clôtures érigées le long des autoroutes en Europe, ont prouvé leur efficacité pour arrêter la progression spatiale d'une épizootie de peste porcine classique.

**Article 15.3.30**

- Dans la section 2 (Statut de compartiment indemne de peste porcine classique), la première disposition de biosécurité de l'énumération (a) doit être modifiée comme suit : « confinement adéquat des porcs domestiques *afin de prévenir tout échange de virus avec les porcs sauvages* »
- dernier paragraphe : il convient de souligner que **les sources d'informations** doivent inclure au premier chef les *administrations publiques de protection de la faune sauvage*, même lorsque la consultation d'autres sources non officielles est possible.

**Article 15.3.31, section 2 – « Surveillance de la peste porcine classique chez les porcs sauvages »**

Compte tenu de son caractère spécifique et de son importance, cette section doit faire l'objet d'un article séparé (15.3.32) au lieu de figurer sous l'intitulé « Recouvrement du statut indemne : procédures complémentaires de surveillance » (15.3.31) ; ceci est d'autant plus justifié qu'elle concerne la réalisation de plusieurs objectifs de surveillance.

Le paragraphe sur « L'estimation de la population de porcs sauvages » n'a pas sa place dans le *Code* compte tenu de son degré de détail et du fait que la méthode la plus appropriée sera différente selon la situation. Cet énoncé peut être remplacé par la phrase suivante : « *Les populations de porcs sauvages doivent être estimées à l'aide des méthodes biologiques applicables les plus précises* ».

Le critère b) de la liste des critères de risque qui suit le dernier paragraphe doit être remplacé par « *sous-régions possédant de grandes populations de porcs sauvages* ». Cette modification est préconisée car la persistance du virus est influencée par le nombre effectif de porcs plutôt que par la densité de population.

**Peste porcine africaine**

Le Groupe de travail constate que la faune sauvage est généralement bien intégrée dans les chapitres du *Code* et du *Manuel* consacrés à la peste porcine africaine. Deux problèmes ont été identifiés.

- 1) L'éventail des espèces hôtes. Selon la fiche d'information de l'Iowa State University sur la peste porcine africaine à laquelle l'OIE fait référence, certains porcs du Nouveau Monde (les pécaris appartenant à la famille des Tayassuidés) peuvent être infectés et porteurs du virus de la peste porcine africaine. Il convient de dresser la liste complète des espèces sensibles dans les chapitres du *Code* et du *Manuel* et de mentionner les deux familles sensibles, à savoir les Suidés et les Tayassuidés.
- 2) Les Laboratoires de référence de l'OIE doivent préciser les épreuves sérologiques qui ont été validées pour les espèces sauvages autres que *Sus scrofa*. Le Groupe de travail constate que plusieurs tests sérologiques préconisés avaient recours à une protéine A ou à une IgG anti-porc (*Sus scrofa*) pour se fixer aux anticorps présents dans les sérums analysés. Ces réactifs ne se fixent pas forcément aux anticorps de toutes les espèces porcines des familles des Suidés et des Tayassuidés. Le *Manuel* doit préciser les espèces pour lesquelles les différentes épreuves sérologiques ont été validées.

## Fièvre catarrhale du mouton

### Code sanitaire pour les animaux terrestres (Chapitre 8.3)

**Considérations générales** – Dans ce chapitre, il convient d'envisager l'inclusion ou la mention de la maladie épizootique hémorragique à chaque évocation de la fièvre catarrhale du mouton dans la mesure où la maladie épizootique hémorragique, qui est une maladie notifiable à l'OIE, est associée à des cas de morbidité et de mortalité chez les bovins d'Afrique du Nord depuis 2006. Il serait également regrettable que le virus de la maladie épizootique hémorragique soit introduit dans de nouvelles régions suite aux mouvements d'animaux. En outre, les épreuves diagnostiques de dépistage du virus de la maladie épizootique hémorragique, les signes cliniques, les lésions et l'épidémiologie de la maladie épizootique hémorragique sont similaires, à défaut d'être identiques, à ceux de la fièvre catarrhale du mouton transmise par les vecteurs *Culicoides* spp., à l'aspect saisonnier, etc. (Voir Yadin, Brenner, Gelman *et al.* 2007) ; a Large-Scale Outbreak of Bovine Hemorrhagic Disease in Israel. Site Web : [www.isrvma.org](http://www.isrvma.org)).

#### Article 8.3.1. Considérations générales

3<sup>e</sup> paragraphe :

► **Texte actuel** : En l'absence de signes cliniques dans des pays...

► **Alternative proposée** : En l'absence de signes cliniques dus au virus de la fièvre catarrhale du mouton ou au virus de la maladie épizootique hémorragique dans des pays...

**Explications** : Voir les considérations générales plus haut.

#### Article 8.3.16 Surveillance : introduction

3<sup>e</sup> paragraphe :

► **Texte actuel** : Les populations sensibles de ruminants sauvages doivent être incluses dans la surveillance lorsque ces animaux font l'objet d'échanges commerciaux.

► **Alternative proposée** : Les populations sensibles de ruminants sauvages doivent être incluses dans la surveillance.

**Explications** : La surveillance s'est fixé pour objectif (article 8.3.17) de « détecter la circulation virale dans un pays ou une zone donnée et non de déterminer le statut d'un animal individuel ou d'un troupeau. » Il existe peut-être des populations de ruminants sauvages sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton ou de la maladie épizootique hémorragique qui ne sont pas destinées aux échanges commerciaux, mais qui pourraient servir d'animaux sentinelles, notamment en cas de signes cliniques graves ou d'infections mortelles, facilitant ainsi la mise en place d'une surveillance de diagnostic ou surveillance de dépistage.

### Manuel des tests de diagnostic (2.1.3.)

**Considérations générales** – Dans ce chapitre, il convient d'envisager l'inclusion ou la mention de la maladie épizootique hémorragique à chaque évocation de la fièvre catarrhale du mouton dans la mesure où la maladie épizootique hémorragique, qui est une maladie notifiable à l'OIE, est associée à des cas de morbidité et de mortalité chez les bovins d'Afrique du Nord depuis 2006. Il serait également regrettable que le virus de la maladie épizootique hémorragique soit introduit dans de nouvelles régions suite aux mouvements d'animaux. En outre, les épreuves diagnostiques de dépistage du virus de la maladie épizootique hémorragique, les signes cliniques, les lésions et l'épidémiologie de la maladie épizootique hémorragique sont similaires, à défaut d'être identiques, à ceux de la fièvre catarrhale du mouton transmise par les vecteurs *Culicoides* spp., à l'aspect saisonnier, etc. (Voir Yadin, Brenner, Gelman *et al.* 2007. A Large-Scale Outbreak of Bovine Hemorrhagic Disease in Israel. Site Web : [www.isrvma.org](http://www.isrvma.org)).

#### Introduction, 2<sup>e</sup> paragraphe, dernière phrase

► **Texte actuel** : Le virus de la maladie épizootique hémorragique des cervidés (EHDV) peut provoquer une maladie clinique chez les ruminants sauvages identique à celle provoquée par le virus de la BT.

► **Alternative proposée** : Le virus de la maladie épizootique hémorragique des cervidés (EHDV) peut provoquer une maladie clinique chez les ruminants sauvages identique à celle provoquée par le virus de la BT. En 2006, en Israël, le sérotype 7 du virus de la maladie épizootique hémorragique a été associé à un important foyer de la maladie, impliquant plus d'une centaine de troupeaux de bovins, caractérisée par un taux de morbidité de 5 à 80 % chez les vaches laitières et une très faible mortalité. Aucun cas de maladie semblable n'a été signalé chez les ovins ou les caprins durant cet épisode.

**Explications :** Il est important de recenser les cas cliniques confirmés imputables au virus de la maladie épizootique hémorragique chez les bovins car son implication a été suspectée dans le passé lors d'infections naturelles des bovins, même si la maladie n'avait pas été reproduite expérimentalement.

## Surveillance de la santé animale

### Chapitre 1.4.

#### Article 1.4.1. Introduction et objectifs, deuxième alinéa, deux dernières phrases

► **Proposition actuelle de texte :** Les animaux sauvages peuvent être inclus dans la surveillance, car ils peuvent servir à la fois de réservoirs et d'indicateurs sensibles pour les maladies importantes qui touchent l'homme et les animaux domestiques. La surveillance des maladies des animaux sauvages est associée à des défis spécifiques qui peuvent se distinguer considérablement de ceux qui caractérisent la surveillance des maladies du bétail.

► **Texte proposé par le Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages :** Les animaux sauvages peuvent être inclus dans la surveillance, car ils peuvent servir à la fois de réservoirs et d'indicateurs sensibles pour les maladies importantes qui touchent l'homme, les animaux domestiques et les animaux sauvages. La surveillance des infections ou des maladies des animaux sauvages est associée à des défis spécifiques qui peuvent se distinguer considérablement de ceux qui caractérisent la surveillance des infections ou des maladies du bétail.

**Explications :** L'OIE a manifesté son intérêt pour la santé des animaux sauvages compte tenu de leur valeur intrinsèque et de leur rôle potentiel dans l'épidémiologie des maladies de l'homme et des animaux domestiques.

#### Article 1.4.2. Définitions, animaux sauvages

► **Proposition actuelle de texte :** Mammifères ou oiseaux ne faisant pas l'objet d'un élevage en captivité permanente ou en semi-liberté. Cette définition inclut aussi bien les « animaux sauvages » (qui présentent un génotype d'animal sauvage et vivent en dehors de tout contrôle humain) que les « animaux féroces » (qui présentent un génotype d'animal domestique mais vivent en dehors de tout contrôle humain).

► **Texte proposé par le Groupe de travail :** Mammifères et oiseaux (aux fins de l'OIE, les amphibiens et les reptiles sont considérés comme des « animaux aquatiques ») qui vivent en dehors de tout contrôle humain.

**Explications :** La définition des animaux sauvages proposée initialement ne comprend ni les espèces d'animaux sauvages vivant en captivité, ni celles élevées en semi-liberté. Le Groupe de travail donne son adhésion à la matrice 2 x 2 permettant de définir les animaux en « animaux sauvages », « animaux domestiques », « animaux féroces » ou « animaux vivant en captivité » (voir le rapport 1999 du Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages). À des fins de surveillance de la santé animale, il peut être nécessaire ou utile de réaliser une enquête sur l'une des trois catégories non définies comme animaux domestiques.

#### Article 1.4.3. Principes de surveillance, 1. Types de surveillance, b)

► **Texte présenté :** Dans le présent chapitre, les opérations de surveillance sont classées comme suit :

- i) recherches structurées reposant sur des populations, telles que :
  - échantillonnages systématiques à l'abattage ;
  - recherches aléatoires, ou
- ii) opérations de surveillance structurées non aléatoires, telles que :

► **Texte proposé :** Dans le présent chapitre, les opérations de surveillance sont classées comme suit :

- i) recherches structurées reposant sur des populations, telles que :
  - échantillonnages systématiques à l'abattage ;
  - recherches aléatoires ;
  - recherches d'infection chez des animaux sans anomalies cliniques, y compris les animaux sauvages, ou
- ii) opérations de surveillance structurées non aléatoires, telles que :

**Explications :** Dans sa formulation actuelle, le texte donne à penser que la surveillance des animaux sauvages peut uniquement s'inscrire dans le cadre d'une opération de surveillance structurée non aléatoire, alors que celle-ci ne s'applique que dans le cas où les animaux sauvages présentent des signes cliniques suite à l'infection. En fait, les aspects relatifs aux animaux sauvages sont inclus dans la section sur les recherches structurées reposant sur des populations. Il importe de remarquer que les animaux sauvages ou les animaux domestiques ne présentant pas de signes cliniques sont repris dans les programmes de surveillance des agents pathogènes importants, car ils peuvent être des porteurs asymptomatiques ou les signes cliniques de la maladie peuvent n'apparaître qu'après une longue période d'incubation. De plus, il peut s'avérer impossible d'obtenir des tailles d'échantillon statistiquement significatives en s'appuyant uniquement sur la surveillance d'animaux présentant des signes cliniques.

**Article 1.4.4. Recherches structurées reposant sur une population, alinéa 3. La formulation doit être conservée en l'état.** En revanche, il convient d'ajouter un second paragraphe relatif aux animaux sauvages :

Les prélèvements d'animaux sauvages nécessaires à la surveillance des infections ou maladies peuvent être obtenus auprès des chasseurs et des trappeurs, sur les animaux tués par la circulation routière, sur les marchés de viande d'animaux sauvages, lors de l'inspection sanitaire des animaux tués à la chasse, à l'occasion des observations de morbidité et de mortalité rapportées par le grand public, dans les centres de soins des animaux sauvages, ou auprès des biologistes spécialisés dans la faune sauvage, du personnel de terrain des administrations chargées de la faune sauvage, des agriculteurs, d'autres propriétaires fonciers, des naturalistes ou des organismes de conservation de la nature. Les données relatives à la faune sauvage, telles que les résultats des recensements, les évolutions constatées et la capacité de reproduction peuvent être utilisées de manière analogue aux données de production des exploitations, à des fins épidémiologiques.

**Explications :** Dans sa forme actuelle, ce paragraphe apparaît uniquement dans la section relative à la surveillance structurée non aléatoire. Cependant, l'obtention de prélèvements d'animaux sauvages auprès des mêmes sources à des fins de recherches structurées reposant sur une population présente clairement un intérêt (à l'exception peut-être des observations de morbidité et de mortalité et des centres de soins des animaux sauvages selon la nature de l'infection ou de la maladie visée par la surveillance).

**Article 1.4.5. Surveillance structurée non aléatoire, 1. j.**

► **Proposition actuelle de texte :** Les prélèvements d'animaux sauvages nécessaires à la surveillance des maladies peuvent être obtenus auprès ...

► **Texte proposé par le Groupe de travail :** Les prélèvements d'animaux sauvages nécessaires à la surveillance des infections ou des maladies peuvent être obtenus auprès ...

**Explications :** La surveillance peut avoir pour objet la détection d'agents pathogènes n'entraînant pas de signes cliniques chez certaines espèces hôtes ou d'agents pathogènes n'entraînant de signes cliniques qu'après une longue période d'incubation.

#### **Sections du Code relatives au transport des animaux (7.2, 7.3 et 7.4)**

Le transport des animaux par voie maritime (7.2) et le transport par voie terrestre (7.3) ont été passés en revue. Ces sections s'ouvrent sur un préambule qui exclut spécifiquement les espèces autres que les espèces domestiques énumérées. Par conséquent, il serait inapproprié d'ajouter les animaux sauvages dans ces sections. Il convient plutôt d'envisager d'autres moyens d'aborder les questions relatives au transport des animaux sauvages dans le *Code*. À l'inverse, la section sur le transport par voie aérienne (7.4) ne se limite pas à quelques espèces et fournit des orientations plus complètes. Elle peut inclure des parties supplémentaires consacrées spécifiquement aux animaux sauvages.

**Recommandation :** Rédiger à nouveau les sections 7.2 et 7.3 en s'inspirant du format adopté pour la section 7.4, étant donné que cette dernière autorise la prise en compte des aspects relatifs au transport de toutes les espèces animales.

De plus, plusieurs chapitres du *Code* ont été examinés afin de déterminer s'ils tenaient suffisamment compte du transport des animaux sauvages. Dans leur état actuel, les chapitres consacrés à la maladie de Newcastle, à la peste porcine classique, à la fièvre catarrhale du mouton et à la peste porcine africaine accordent une place adéquate aux questions relatives au transport des animaux sauvages. Tel n'est pas le cas, en revanche, des chapitres concernant la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale du mouton, la tuberculose bovine, la tuberculose aviaire et l'influenza aviaire.

Les animaux sauvages font l'objet d'échanges commerciaux à l'échelle internationale pour toute une série de raisons ; les conditions épidémiologiques peuvent être très différentes d'un cas à l'autre.

Recommandation : Le Groupe de travail recommande à l'OIE d'encourager ses Membres à évaluer les risques sanitaires liés au transport des animaux sauvages dans chaque cas séparé, conformément aux lignes directrices pour l'analyse des risques sanitaires élaborées pour l'OIE par le Groupe de travail de l'OIE pour les maladies des animaux sauvages. Ces lignes directrices sont consultables en ligne sur la page du site Web de l'OIE réservée au Groupe de travail ou directement à l'adresse < [http://www.ccwhc.ca/wildlife\\_health\\_topics/risk\\_analysis/rskguidintro.php](http://www.ccwhc.ca/wildlife_health_topics/risk_analysis/rskguidintro.php)>. Ces lignes directrices décrivent la démarche à adopter pour réduire les risques sanitaires lors du transport international des animaux sauvages.

---





## **Projet de mandat pour les points focaux pour les animaux sauvages de l'OIE**

En vue d'optimiser la collecte et la transmission des informations sur les maladies animales, les Membres sont invités à désigner un point focal national, qui assistera le Délégué de l'OIE et fera office de point de contact direct avec le Service de l'information sanitaire animale de l'OIE pour toutes les questions touchant à l'information sur les maladies animales. Ce système donne d'excellents résultats depuis plusieurs années. L'importance du point focal pour l'information sur les maladies animales a été rappelée en mai 2008 à l'occasion de la 76<sup>e</sup> Session générale et les Délégués ont été invités à désigner des points focaux supplémentaires pour la faune sauvage, les produits vétérinaires, la sécurité sanitaire des aliments, le bien-être animal et les maladies des animaux aquatiques.

Comme indiqué dans le rapport final de la 76<sup>e</sup> Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2008, les points focaux agissent sous l'autorité du Délégué de l'OIE. Les informations transmises à l'OIE par les différents points focaux seront nécessairement acheminées sous l'autorité désignée du Délégué de l'OIE. Cette pratique reste en vigueur même si les points focaux sont situés dans des services ou des ministères ne relevant pas de la juridiction de l'Autorité vétérinaire ; en effet, l'OIE considère que le Délégué officiel de l'OIE est l'unique représentant du pays.

### ***Descriptif détaillé des tâches proposées pour les points focaux pour les animaux sauvages***

1. Établir un réseau d'experts de la faune sauvage et des maladies des animaux sauvages sur le territoire national ou assurer la communication avec les réseaux existants.
2. Établir et entretenir le dialogue sur le territoire national avec les autorités compétentes pour la faune sauvage et les maladies des animaux sauvages, y compris les zoonoses, et promouvoir la coopération et la communication entre les différentes autorités en cas de responsabilités partagées.
3. Au nom du Délégué de l'OIE de leur pays, optimiser la collecte et la transmission à l'OIE des informations sur les maladies des animaux sauvages par l'intermédiaire du système WAHIS (notifications immédiates et rapports de suivi, rapports semestriels et questionnaires annuels) pour permettre au Délégué de l'OIE d'assumer plus efficacement ses obligations en tant que Membre de l'OIE.
4. Faire office de point de contact direct avec le Service de l'information sanitaire animale et le Service scientifique et technique de l'OIE pour les questions touchant à l'information sur la faune sauvage et les maladies animales.
5. Être le destinataire des copies des rapports du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages et de certains rapports de Groupes *ad hoc* et de la Commission scientifique pour les maladies animales envoyés par le Bureau central de l'OIE, lorsque ces rapports contiennent des points de discussion sur la faune sauvage ou sur l'interface animaux d'élevage-animaux sauvages.
6. Animer le processus de consultation nationale des experts de la faune sauvage et de la santé animale sur des projets de texte de normes proposés dans ces rapports ainsi que sur des projets de normes proposées par la Commission du Code, lorsqu'ils concernent les maladies des animaux sauvages.
7. Préparer des commentaires, à l'intention du Délégué, sur chaque rapport pertinent qui reflètent l'opinion scientifique et la position du Membre de l'OIE et/ou de la région, ainsi que des commentaires sur les projets de nouvelles normes et de lignes directrices de l'OIE concernant la faune sauvage.
8. Prendre part aux formations organisées par l'OIE à l'intention des points focaux pour les animaux sauvages.



---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2009**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.